

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03. 32.B

**Hébergement sur un
serveur dédié et
d'import-export de
données : avenant
n° 1**

LE DOUZE MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03. 32.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**HEBERGEMENT SUR UN SERVEUR DEDIE ET D'IMPORT-EXPORT DE DONNEES :
AVENANT N° 1**

Une procédure négociée pour les prestations d'hébergement sur serveur dédié et d'import-export de données a été réalisée en janvier 2014

Le pouvoir adjudicateur a attribué le marché n° 2014/03 à la société SOLICIS sis 190 route de Vars 16160 Gond Pontouvre. Le montant total du marché s'élève à 5 100 € HT sur 4 ans.

Il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de :

- réaliser la maintenance corrective pour la durée totale du marché, celle-ci n'ayant été prévue que pour la 1^{ère} année

Le montant de l'avenant n°1 en plus-value est de 1 500 € HT.

Le montant du marché passe de 5 100 € HT à 6 600 € HT soit une augmentation de 29,41 % par rapport au marché initial.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°2014/03 relatif aux prestations d'hébergement sur un serveur dédié et d'import-export de données.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6288 – sous fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 avril 2015

Affiché le :

15 avril 2015